

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, M^e Louise Ménard, avocate, greffière de la Ville de Saint-Félicien, résidant à Saint-Félicien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau de la ville et en le faisant publier dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 10 mai 2023.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, ce 4 mai 2023

*M^e Louise Ménard, avocate
Greffière*



VILLE DE SAINT-FÉLICIE AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par la soussignée, M^e Louise Ménard, avocate, greffière de la susdite Ville, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Félicien, le lundi 29 mai 2023, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur, 3^e étage.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

<u>Identification du site concerné :</u> 924, rue des Muguets (Québec)
--

Nature et effets :

Dossier n^o : UR2023-00022

- 1) Le non-respect de la marge latérale gauche prescrite par le Règlement de zonage n^o 18-943 pour la galerie existante.

Distance projetée : 0,30 mètre

Distance prescrite : 1 mètre

Empiètement : 0,70 mètre

Pourcentage de dérogation : 70 %

Identification du site concerné : 1211-1215, boulevard Lefebvre (Québec)
--

Nature et effets :

Dossier n° : UR2023-00023

La nature de la dérogation est :

- 1) Le non-respect de la marge latérale gauche prescrite par le Règlement de zonage n°18-943 pour la résidence existante

Distance projetée : 3,80 mètres

Distance prescrite : 4 mètres

Empiètement : 0,20 mètre

Pourcentage de dérogation : 5 %

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-FÉLICIEN, CE 4 mai 2023

M^e Louise Ménard, avocate
Greffière

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 10 mai 2023)